



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation Le 08 Septembre 2026

Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian - CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire - CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis – CRABETT Josiane - DOL Jérôme - DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine - HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine - MARSEILLE Véronique – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole - RIQUENA Myriam – SABINE Pascal - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : SZYMKOWIAK Lydia à TOUCHE Colette

Absents :

Monsieur Lionel JULIEN a été élu secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	28
Absents	0
Procurations	1
Votants	29
« POUR »	29
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N°077/2026

OBJET Délibération portant création de trois emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité

RAPPORTEUR Kévin BOYER

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter une aide pendant la pause méridienne et notamment pour :



- Assurer la surveillance et l'animation des enfants dans la cour de récréation, le réfectoire, les salles de sieste (endormissement des tous petits)
- Accompagner les tout-petits durant le déjeuner (service, aide au découpage des aliments, apprentissage de l'autonomie).

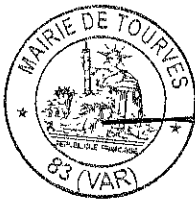
Il indique que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 21 SEPTEMBRE 2026, TROIS emplois non permanents à temps non complet sur le grade d'ADJOINT D'ANIMATION (Cat C) dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème et de l'autoriser à recruter ces TROIS agents contractuels pour une durée de trois mois.

Les candidats devront justifier de la possession du diplôme CAP Accompagnant Éducatif Petite enfance ou BAFA ou d'expérience professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE CREER** TROIS emplois non permanents à temps non complet relevant du grade d'ADJOINT D'ANIMATION (CAT C) pour effectuer les missions de surveillance auprès d'enfants de maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35ème, à compter du 21 SEPTEMBRE 2026 pour une durée initiale de TROIS mois renouvelable dans la limite maximale de 12 mois sur une période, de 18 mois consécutifs.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 (1^{er} échelon de l'échelle C1), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 et des exercices suivants en cas de prolongation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail des agents concernés, ainsi que les éventuelles prolongations de contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Secrétaire de séance

Lionel JULIEN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission
En préfecture le 18-09-2026
et publication du 18-09-2026

